

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHE), **Adjoint**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

ETAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.

DIVERS

55 – 25 avril 2013

CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « PREVENTION JEUNESSE ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, PREVENTION DES INCIVILITES »

Rapporteur : Madame BENECH

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.121-14 à L.121-17 ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-2.

Considérant que l'acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

Considérant que les actions définies au titre de 2013 peuvent être financée pour partie dans cette politique,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 8 000,00 € au titre de l'exercice 2013.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Cette action consiste en plusieurs actions autour de trois axes :

Pour l'axe prévention jeunesse.

- Continuité de l'action parcours citoyen en direction des jeunes 11-18 ans
- Rédaction et mise en œuvre d'une charte des acteurs intervenant sur la thématique de la prévention jeunesse
- Mise en place d'une cellule préventive en direction des jeunes repérés comme étant en difficulté.

Pour l'axe Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales :

- Finalisation et diffusion du protocole de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales
- Coordination des différentes permanences des associations spécialisées
- Continuité du cycle de formation des acteurs du territoire (30 acteurs formés en 2012)

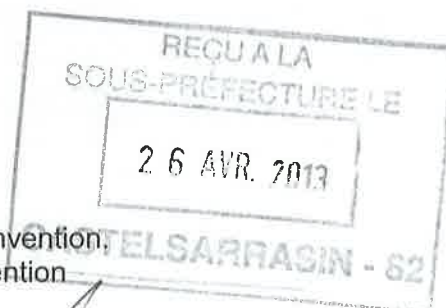
Pour l'axe prévention des incivilités

- Mise en place d'un nouveau groupe de travail sur les incivilités en continuité de l'action menée en 2012. Et les outils correspondants
- Un travail avec la Cité Scolaire autour des mesures de responsabilisation
- Action intergénérationnelle et du vivre ensemble notamment autour d'animations pendant la période estivale

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention



Pour copie conforme
Moissac le 26 avril 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Fonds interministériel de
prévention de la délinquance



Dir. Dept. COHESION SOCIALE et PROTECTION des POPULATIONS de TARN-ET-GARONNE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

820051 13 D902 1262P00286 = 8 000,00 €

Prévention "jeunesse", prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, prévention des incivilités

Convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection »

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75586 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

et d'autre part,

VILLE DE MOISSAC,
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Paul NUNZI

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité Interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acsé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

Action n° 1 - Prévention "jeunesse", des incivilités, lutte contre violences intrafamiliales : 8 000,00 €
Pour chaque axe :

L'axe « prévention jeunesse » :

- continuité de l'action « parcours citoyen » en direction des jeunes de 11 à 18 ans
- rédaction et mise en œuvre d'une charte des acteurs intervenants sur la thématique de la prévention jeunesse afin de mieux se coordonner mais aussi afin de laisser une plus grande place aux filles à Moissac ;
- mise en place d'une cellule préventive pour les jeunes repérés comme étant en difficulté.

L'axe « prévention et lutte contre les violences intrafamiliales » :

- finalisation et diffusion du protocole de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales ainsi que d'un document de communication pour les relais locaux qui pourraient être « détecteurs »,
- continuité du cycle de formation des acteurs du territoire (formation/action pour la pérennisation d'un réseau de professionnels)
- coordination des différentes permanences des associations spécialisées.

L'axe « prévention des incivilités » :

- mise en place d'un nouveau groupe de travail sur les incivilités en continuité de l'action menée en 2012
- travail avec la cité scolaire autour des mesures de responsabilisation
- action intergénérationnelle favorisant le « vivre ensemble » par le biais d'animations durant la période estivale.

Ce projet a pour objectif :

- Prévention "jeunesse", des incivilités, lutte contre violences intrafamiliales
- Soutenir la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPD de Moissac

Le projet déposé vise plus spécifiquement à soutenir quelques actions portées par le CLSPD sur trois thématiques avec les objectifs suivants :

- pour la prévention jeunesse : valoriser la place des jeunes dans la commune et notamment celle des filles
- pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales : améliorer la prise en charge de ces publics dans une finalité de lutte contre la récidive et d'évitement de la reproduction de la violence pour les enfants impactés.
- pour la prévention des incivilités : mettre en place d'outils de recensement et de suivi des actes d'incivilité suite aux préconisations présentées par un cabinet, lors du CLSPD plénier de février 2013 visant à répondre au sentiment d'insécurité en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de sécurité.

L'objectif quantitatif global est de 277 bénéficiaires directs (jeunes repérés, personnes en situation de prise en charge) et plus globalement la population moissagaise (12 500 habitants).

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Prévention "jeunesse", des incivilités, lutte contre violences intrafamiliales

Moyens humains :

- la coordinatrice du CLSPD, mise à disposition de la mairie de Moissac (80% ETP sur la mission)
- prestations de service d'associations spécialisées (CIDFF, planning familial, MAJ..)
- animateurs de la ville

Moyens matériels :

- mise à disposition de bureaux, salles, accueil

Moyens de communication :

- cellule de veille préventive
- plaquettes destinées au public
- presse locale, radios

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2013.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action avec trois axes :

Prévention "jeunesse", prévention des incivilités, lutte contre violences intrafamiliales

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 80 450,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acse.

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2013 l'Acse contribue financièrement pour un montant total de 8 000,00 €.

L'Acse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production durant le dernier trimestre d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacae.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Evaluation

• Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs

L'Acse réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acse pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu pour ces enquêtes annuelles, l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée d'indicateurs avant le 30 juin 2014.

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acse www.lacse.fr à la rubrique Accueil > l'Acse et vous > évaluation et indicateurs.

• Autres éléments d'évaluation

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le 30 juin 2014, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

Action n° 1 : Axe "jeunesse" :

Indicateurs :

- évolution du comportement des jeunes
- respect de la salubrité de l'espace public
- nombre de jeunes accompagnés jusqu'à une inscription en club sportif
- nombre de situations accompagnées en réseau
- nombre de situations orientées entre partenaires

Outils :

- tableaux de bord
- tableau de fréquentation
- analyse et observation des animateurs
- échanges avec les responsables des clubs sportifs
- feuilles de suivi individuel

Axe "prévention et lutte contre les violences intrafamiliales" :

Indicateurs :

- nombre de situations accompagnées en réseau
- nombre de situations orientées entre partenaires
- lisibilité et accessibilité du réseau pour les acteurs sociaux
- repérage des professionnels "ressources"
- nombre de permanences organisées par les associations spécialisées
- taux de fréquentation de ces permanences

Outils :

- tableaux de bord
- nombre de protocoles diffusés
- nombre de professionnels ayant suivi la formation

Axe "prévention des incivilités" :

Indicateurs :

- mise en place du réseau
- nombre et typologie des informations collectées
- nombre de personnes repérées puis prises en charge
- qualité du climat social et des échanges

Outils :

- évaluation par les animateurs
- questionnaires auprès des populations.

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention** ou au plus tard **le 30 juin 2014** le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > l'Acse et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Article 9 : Contrôle

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acse par mél : lacse.communication@lacse.fr. Un médiat kit est téléchargeable sur le site de l'Acse, avec le lien suivant : <http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/espacepresse/mediakit/>.

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Délégué départemental de l'ACSE

Yannick AUPETIT